



ᑲᑎᐱᑦ ᐃᑦᑎᑦᐱᑦᐱᑦ ᐃᐱᑦᑭᑦᐱᑦᑎᑦ ᑲᑎᐱᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

2025-2026

ᐃᑦᑭᑭᑦᐱᑦ ᐃᐱᑦᑎᑭᑎᑎ

Rapport annuel / Annual Report



2025-2026

ᑲᑎᐱᑦ ᐱᑦᑎᑦᑲᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᐱᑦᑲᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

ᐱᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
Rapport annuel
Annual Report

ᐱᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᐱᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ	3
Table des matières.....	25
Table of Contents.....	47

ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ ᐅᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ

BAPE	ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ ᐃᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ ᐅᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ ᐅᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ
CCG	ᐅᑦᑕᑦᑭᑦ ᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ
CNG	ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ ᐅᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ
DFO	ᐃᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐃᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ
ECCC	ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐅᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ
EQA	ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐃᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐃᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ
IAA.....	ᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐅᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐃᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ
JBNQA.....	ᑭᑦᑭᑦ ᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ
KEAC.....	ᐅᑦᑕᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐅᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ
KRG	ᐅᑦᑕᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ ᐅᑦᑕᑦᑭᑦ
MELCCFP	ᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ, ᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ, ᐊᑦᑕᑦᑭᑦ ᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ
MHSS	ᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ
MRNF.....	ᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ
NEQA	ᐊᑦᑕᑦᑭᑦ ᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ
NNK	ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ
WFN.....	ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᐊᑦᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ

Δ^cρ^o▷C▷^c ▷^c6▷ρ^cγ^oΓ^c

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

Michael Barrett

$\Delta^C \Gamma^{\text{e}} \Delta C^{9b}$, 2025-2026

መሬት ስርዓት ለጥቅም ለማድረግ ለሚያስፈልጉት ለመግለጽ ለሚችሉት

(በጥቅም ላይ የዋለው 23 ነጥብ ለሚኖሩት ለሚችሉት)



2025-2030 Δ $\rho_{\text{eff}}^{\text{eff}}$ $\langle \rho_{\text{eff}}^{\text{eff}} \rangle$

[illegible][illegible]

כפרת יונת⁵⁶ 1

[illegible]

ᐃᓴᕐᓴᕐᓴᕐᓴ #1:

[illegible]

ᐃᑦᓴᕐᓴᕐᓴᕐᓴ #2:

[illegible]

2025

[illegible]

ᐃᑦᑲᑦᑲᑦ #3:

[illegible]

ᐃᑦᑲᑦᑲᑦ #4:

ᐃᑦᓕᓯᒪᔭᖅ ᐱᑦᓂᐸᔭᖅ ᐱᐃᓂᖅᐳᑦ ᐱᓇᓯᐱᓯᐅᑦ ᓯᖅᓴᑦᐃᓂᖅᐳᑦ
ᖅᐃᐸᓯᖅᐳᑦ ᐃᐅᒪᑦ ᐆᓇᑦᑲᑦ

כַּפְלִיּוּת 3

[illegible]

ᐃᑦᑲᑦᑲᑦ #5:

በፍርድቤት ሥልጣን ላይ የሚገኝ ለጋራ ጥያቄ ማቅረብ ይችላል።

ᐃᑦᓴᕐ ᐱᖅ #6:

ከሀገራችን በጥቅም የሚውሉ ሰነዶችን በጥሩ ሁኔታ ለማስጠበቅና ለማስጠበቅ ማድረግ ይቻላል።



[illegible][illegible]

A.3 - ሥርዓተ ስጦታ ለጥቅም

[illegible][illegible][illegible][illegible]

A.4 - ԳՐԻՇ ԱԶԴԱՅԸՆԼՆԻ
2025-2026-Դ

- [illegible]

[illegible][illegible]

C.2 - ධූලි ප්‍රතිරෝධී
 ආවේණිකව ප්‍රතිරෝධී ආවේණිකව ප්‍රතිරෝධී
 ප්‍රතිරෝධී ප්‍රතිරෝධී ප්‍රතිරෝධී

[illegible]

C.3 - ԳՐԻՇ ԱԶԴԵՐՈՒՄ
2025-2026-Դ

- ድካሙን ማጠናቀቅ MRNF-^b ፊደል ለ^c የሚገኝበት ኃይለነት ሲጨምር ለሁሉም ፊደሎች ሂሳብ ይጨምራል

[illegible]

D.1 - $\Gamma^{\alpha\beta}\Delta\rho^{\gamma\delta}\dot{\Lambda}^{\epsilon}$ ካንቲፒየንድሮክሶን ምዕር

[illegible]

D.2 - የጌልፍራካሊክ
ፋርጋዊፋሊክፋሊክ ሊፋርጋዊፋሊክ
ፋሊክፋሊክ ፋሊክፋሊክ ፋሊክፋሊክ

[illegible]D.3 - ԳՐԻՑ ԱԶԴԿՈՂԼԻՑ
2025-2026-Դ

- [illegible]



[illegible]

၂၄၆၀၄၆

b n L s c

[illegible]

▽ 2025-7, 2026-1

ⁱ P_ad_bc_en_sσ^f_b C^LL^rL^rL^sσ^aŃ^C ɔP^rP^rC^rP^rD^rN^c-d^s_b ɔD^aΔ^ap^sC^dL^dL^s_b Aubry, Société de CPA-d^aω^c
C^dL^dL^sC^dJ^aω^s_b KEAC-d^c d^bP^cL^a_bL^c d^cε^aL^s_bσ.

Table des matières

Liste des sigles.....	26
Mot de la présidence	27
Territoire couvert par le régime de protection de l'environnement et du milieu social (chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois)	28
Introduction	29
Régime de protection de l'environnement et du milieu social.....	29
Plan d'action 2025-2030	30
Résumé des activités réalisées en 2025-2026.....	32
A – Évaluation d'impact au Nunavik	32
A.1 – Législation provinciale.....	32
Loi sur la qualité de l'environnement : Projet de loi n° 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement	32
Projet de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif	32
Projet de loi n° 5, Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale	32
A.2 – Législation fédérale	32
Loi sur l'évaluation d'impact.....	32
A.3 – Atelier sur l'évaluation d'impact à l'intention des communautés	33
A.4 – Autres faits saillants en 2025-2026	33
B – Gestion des matières résiduelles	34
B.1 – Brûlage à ciel ouvert dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique.....	34
B.2 – Autres faits saillants en 2025-2026	34
C – Activités d'exploitation et d'exploration minières	34
C.1 – Règlement sur les mines.....	34
C.2 – Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques.....	35
C.3 – Autre fait saillant en 2025-2026	35
D – Conservation et biodiversité	35
D.1 – Parcs et aires protégées	35
D.2 – Orientations sur le projet de règlement sur les réserves de biodiversité.....	35
D.3 – Autres faits saillants en 2025-2026	35
E – Eau	36
E.1 – Eau potable	36
E.2 – Autres faits saillants 2025-2026.....	36
F – Changements climatiques	36
F.1 – Atelier sur la trajectoire d'adaptation à l'érosion côtière et aux inondations	36
F.2 – Autres faits saillants en 2025-2026	36
G – Aménagement et occupation du territoire	37
G.1 – Attribution et suivi des baux fonciers.....	37
G.2 – Projet de loi n° 97, Loi visant principalement à moderniser le régime forestier	37
G.3 – Modifications au Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable et à son cadre d'analyse	38
G.4 – Autres faits saillants en 2025-2026	38
H – 50^e anniversaire de la CBJNQ	38
H.1 – Réunion des comités nordiques	38
H.2 – Événement d'ECCE	39
H.3 – Rétrospective des 25 dernières années du CCEK, 2001-2026	39
Conclusion.....	40
Secrétariat.....	41
Réunions	41
Composition du CCEK	42
Budget de fonctionnement.....	43

Liste des sigles

BAPE	Bureau d’audiences publiques sur l’environnement
GCC	Garde côtière canadienne
GNC	Gouvernement de la Nation crie
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
LQA	Loi sur la qualité de l’environnement
LEI	Loi sur l’évaluation d’impact
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CCEK	Comité consultatif de l’environnement Kativik
ARK	Administration régionale Kativik
MELCCFP	Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
CNEQ	Convention du Nord-Est québécois
NNK	Nation naskapie de Kawawachikamach
PNW	Première Nation de Whapmagoostui

Mot de la présidence

Au nom des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et du personnel du secrétariat, je suis heureux de présenter le Rapport annuel 2025-2026. L'examen et la surveillance de l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) ont continué d'être notre priorité cette année.

En 2025-2026, nous avons mis en œuvre la première année du plan d'action quinquennal 2025-2030. Ce plan servira au CCEK de feuille de route détaillée qui nous permettra d'harmoniser nos ressources et nos activités afin d'assurer des progrès constants vers la réalisation de notre mandat.

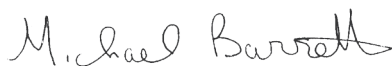
Comme il est indiqué dans notre rapport annuel, les dossiers actifs du CCEK concernaient l'examen des lois environnementales du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral et la formulation de commentaires, les parcs et les aires protégées, la gestion de l'eau potable, les matières résiduelles, les changements climatiques, l'aménagement du territoire, la réhabilitation de sites et les activités d'exploration minière. L'une de nos collaborations les plus importantes cette année a été l'organisation d'ateliers sur l'évaluation d'impact à l'intention des communautés du Nunavik, avec la Société Makivvik et la Nation naskapie de Kawawachikamach.

Cette année a marqué le 50^e anniversaire de la signature de la CBJNQ. Lors de notre 185^e réunion tenue à Kuujuaapik, nous avons commémoré cet événement dans le cadre d'une réunion conjointe avec les membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James et le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage. Des représentants des communautés inuites, naskapiques et criées, ainsi que des représentants régionaux, ont également participé à cette réunion. Ensemble, nous avons partagé nos expériences et examiné les perspectives d'une collaboration accrue sur les enjeux environnementaux. Notre 186^e réunion a eu lieu à Kawawachikamach et a été tenue par des représentants de la communauté naskapie. Nos 184^e et 187^e réunions ont eu lieu à Québec et ont notamment inclus des rencontres avec des représentants du gouvernement du Québec, dont M^{me} Marie-Josée Lizotte, administratrice provinciale du chapitre 23 de la CBJNQ, ainsi qu'avec M. Terry Hubbard, administrateur fédéral du chapitre 23 de la CBJNQ. À chacune de nos réunions, des observateurs de la Société Makivvik et de la Nation naskapie de Kawawachikamach étaient présents pour traiter des points précis.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier les membres du CCEK pour leur dévouement et leur collaboration à l'accomplissement du mandat du Comité. Les autres membres nommés par l'Administration régionale Kativik sont M^{me} Minnie Grey, vice-présidente pour 2025-2026, et M^{me} Theresa Chemaganish; M^{me} Paule Halley, M^{me} André-Anne Gagnon et M. Jasmin Bergeron sont les membres nommés par le gouvernement du Québec; et M^{me} Marie-Noëlle Fournier, M. Pierre-Yves Gagnon et M. Claude Péloquin sont les membres nommés par le gouvernement du Canada. J'aimerais également remercier M. Marc-Antoine Giroux, nommé par le gouvernement du Canada, pour son dévouement de 2023 à janvier 2026.

Pour conclure, je tiens à souligner l'excellent travail du personnel du secrétariat, soit M. Benjamin Patenaude, secrétaire exécutif; M^{me} Nancy Dea, analyste en environnement et M^{me} Christine Lambert, analyste de la législation environnementale.

Pour de plus amples renseignements, le présent rapport est accessible sur le site Web du CCEK au www.keac.ccek.ca.



Michael Barrett
président, 2025-2026

Territoire couvert par le régime de protection de l'environnement et du milieu social

(chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois)



Introduction

L'année 2025 a marqué les 50 ans de la signature d'une entente historique appelée la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). La CBJNQ est le premier traité moderne signé au Canada qui établit un cadre juridique et constitutionnel pour régir la gestion des terres, l'autonomie locale et les modes de vie traditionnels. La Nation naskapie de Kawawachikamach a pour sa part signé la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) en 1978.

Ces traités prévoient un régime de protection de l'environnement et du milieu social qui vise à réduire le plus possible les répercussions environnementales et sociales négatives des projets de développement, à permettre la participation des Autochtones au processus d'évaluation et à protéger leurs droits, leurs sociétés, leurs économies et leurs ressources fauniques. Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), établi en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ, a pour mandat d'examiner et de surveiller l'application et l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Un autre rôle important du CCEK est de surveiller les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social applicables au Nunavik et, au besoin, de formuler des recommandations en vue d'améliorer leur application. À l'échelle régionale, le CCEK favorise une bonne compréhension par les résidents et les organismes de la région des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social applicables et il encourage leur participation aux consultations qui en découlent. En outre, en tant que membre d'un groupe de travail formé en 2020, le CCEK a aidé à organiser une série d'ateliers à l'intention des communautés visant à accroître la compréhension de l'évaluation d'impact en général et des processus applicables au Nunavik et à discuter de la façon dont les communautés souhaitent collaborer et participer aux consultations sur les projets. Des renseignements sur ce travail sont accessibles sur le site Web du CCEK.

Le CCEK est également l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, de l'Administration régionale Kativik (ARK), des villages nordiques et de la Nation naskapie de Kawawachikamach, au besoin, en ce qui concerne les politiques et les lois relatives au régime de protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire de la CBJNQ situé au nord du 55° parallèle. Ainsi, un volet important du mandat du CCEK consiste à conseiller les gouvernements responsables sur des questions touchant les lois, les règlements et d'autres mesures pouvant avoir une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Le CCEK profite de l'occasion pour insister sur l'importance de sa collaboration avec les administrateurs provincial et fédéral du chapitre 23 de la CBJNQ. Ces échanges annuels permettent de promouvoir le mandat et les activités du CCEK ainsi que de présenter les enjeux, les intérêts et les préoccupations de la région. Le CCEK aimerait également souligner sa collaboration avec l'ARK de nombreux dossiers importants concernant la protection de l'environnement au Nunavik.

Enfin, le CCEK souhaite mentionner sa collaboration avec le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) et le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) pour l'organisation d'une réunion tripartite qui a eu lieu en septembre 2025 afin d'échanger des réflexions sur le 50^e anniversaire de la CBJNQ et de discuter des réalisations et des défis liés au rôle de chacun de ces organismes au sein des régimes, des sujets d'intérêt actuels et des perspectives de coopération future.

Régime de protection de l'environnement et du milieu social

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik est établi par le chapitre 23 de la CBJNQ et la Loi sur la qualité de l'environnement et comprend ce qui suit :

- Des lois et des règlements sur l'environnement et le milieu social et des règlements sur l'utilisation des terres qui peuvent être adoptés ou modifiés en tout temps pour encadrer et limiter les répercussions indésirables du développement effectué dans la région ou ayant une incidence sur celle-ci, sur les Inuits, les Naskapis et les Cris et sur les ressources fauniques de la région;
- Des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social afin de réduire le plus possible les effets indésirables du développement sur les Inuits, les Naskapis et les Cris et sur les ressources fauniques de la région;
- Lorsqu'il est nécessaire, pour protéger les droits et garanties des Inuits, des Naskapis et des Cris établis par la CBJNQ et conformément à ses dispositions et leur donner effet, l'établissement par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation d'un statut particulier aux Inuits, aux Naskapis et aux Cris et aux autres habitants de la région leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public;
- La protection des droits et garanties établis en faveur des Inuits, des Naskapis et des Cris en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ et conformément à ses dispositions;
- La protection des Inuits, des Naskapis et des Cris, de leur économie et des ressources fauniques dont ils dépendent;
- Le droit de mener des projets de développement dans la région;
- La protection des droits et des garanties de la Nation naskapie de Kawawachikamach définis dans le régime de chasse, de pêche et de trappage conformément à l'alinéa 15.2.1 de la CNEQ.

Plan d'action 2025-2030

En 2025, le CCEK a publié son plus récent plan d'action quinquennal. Le plan d'action 2025-2030 a pour but de mieux cibler les ressources du CCEK et d'identifier des actions qui répondent aux enjeux de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik, en conformité avec la CBJNQ

et la CNEQ. Le CCEK entend poursuivre ces objectifs et ces actions, en collaboration avec ses partenaires stratégiques, en utilisant une approche globale, préventive et proactive. Le plan d'action énonce trois orientations distinctes et six objectifs, lesquels sont présentés ci-dessous.

ORIENTATION 1

Agir en tant qu'organisme consultatif auprès des gouvernements responsables en ce qui concerne les lois et les règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social et en ce qui concerne l'administration et la gestion de ce régime.

Objectif n° 1 :

Examiner les lois et règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Objectif n° 2 :

Identifier et consolider les moyens de faire connaître le CCEK et son mandat aux habitants du Nunavik ainsi qu'aux autorités locales, régionales et gouvernementales.

ORIENTATION 2

Examiner les mécanismes et procédures d'évaluation et d'examen des répercussions environnementales et sociales applicables au Nunavik, notamment en ce qui concerne l'harmonisation, la modernisation, la participation du public et les répercussions des évaluations des projets.

Objectif n° 3 :

Promouvoir la participation, la transparence et l'amélioration des procédures d'évaluation et d'examen des répercussions environnementales et sociales applicables au Nunavik, c'est-à-dire en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ, de la Loi sur l'évaluation d'impact et de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik.

Objectif n° 4 :

Documenter les meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale au Québec et au Canada.

ORIENTATION 3

Étudier les grands enjeux liés à la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu à l'alinéa 23.2.1 de la CBJNQ ainsi qu'à celle du régime d'utilisation des terres prévu au chapitre 7 de la CBJNQ, tout en demeurant attentif aux éléments centraux susceptibles d'affecter la qualité de vie au Nunavik.

Objectif n° 5 :

S'assurer du respect des droits des Inuits et des Naskapis ainsi que de la protection de l'environnement et du milieu social lors de l'examen et de la mise en œuvre des projets de développement dans la région.

Objectif n° 6 :

Demeurer informé des éléments centraux susceptibles d'affecter la qualité de vie au Nunavik.



Résumé des activités réalisées en 2025-2026

A – Évaluation d’impact au Nunavik

A.1 – Législation provinciale

Loi sur la qualité de l’environnement : Projet de loi n° 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d’environnement

Ces dernières années, le CCEK a suivi l’évolution de la législation environnementale provinciale qui proposait des modifications importantes à la Loi sur la qualité de l’environnement et a transmis des avis sur le Livre vert en 2015, puis sur le projet de loi n° 102 en 2016. Dans ces avis, le CCEK a souligné que, bien que le territoire du Nunavik soit assujéti à des règles spécifiques applicables aux activités ayant des répercussions sur l’environnement et le milieu social, il est important que les communautés du territoire bénéficient de certaines avancées proposées dans la mise à jour de la Loi sur la qualité de l’environnement. En février 2025, le gouvernement du Québec a annoncé le projet de loi n° 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d’environnement, lequel propose des changements à la procédure méridionale d’évaluation environnementale. Le CCEK a souligné l’importance d’envisager également des améliorations aux processus d’évaluation des impacts environnementaux et sociaux applicables au Nunavik, telles que des améliorations au processus de consultation et la création d’évaluations d’impact sectorielles.

Projet de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d’allègement du fardeau réglementaire et administratif

Le 5 février 2026, le CCEK a transmis un avis à la Commission de l’économie et du travail du Québec concernant le projet de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d’allègement du fardeau réglementaire et administratif. L’avis souligne que les changements visant à alléger le fardeau administratif ne devraient pas avoir pour effet de réduire la capacité de détecter les cas de non-conformité au Nunavik. Le CCEK a indiqué que les campements, les infrastructures et l’équipement abandonnés sur le territoire constituent un enjeu important et que, chaque année, l’ARK et les utilisateurs du territoire découvrent de nouveaux sites abandonnés. L’élimination de la possibilité de renouveler

les autorisations a été accueillie favorablement par le CCEK, qui a toutefois affirmé que des rapports annuels demeurent nécessaires pour assurer un suivi adéquat des activités d’exploration minière au Nunavik et que ces rapports devraient être transmis à l’ARK et aux communautés les plus touchées par ces activités.

Projet de loi n° 5, Loi visant à accélérer l’octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d’envergure nationale

Le 11 février 2026, le CCEK a transmis un avis à la Commission des finances publiques concernant le projet de loi n° 5, Loi visant à accélérer l’octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d’envergure nationale. Le CCEK a fait observer que le projet de loi devrait faire référence au fait que le processus d’évaluation et d’examen des répercussions sur l’environnement et le milieu social prévu dans la CBJNQ s’appliquera à tout projet qui pourrait être désigné en vertu des dispositions du projet de loi n° 5 et que les dispositions et les particularités décrites dans la CBJNQ s’appliqueront à tout futur projet d’envergure nationale qui pourrait être envisagé au Nunavik. Ainsi, les travaux préparatoires prévus à l’article 12 du projet de loi n° 5 ne pourront pas être autorisés dans la région, les terres réservées prévues à l’article 48 devront en tout temps respecter les droits issus de traités au Nunavik et l’analyse de projets de développement soumis en vertu du projet de loi n° 5 devront respecter les alinéas 23.2.2 et 23.4.28 de la CBJNQ.

A.2 – Législation fédérale

Loi sur l’évaluation d’impact

Le CCEK demeure préoccupé par l’application au Nunavik de la Loi sur l’évaluation d’impact. Il est d’avis que l’administrateur fédéral du chapitre 23 de la CBJNQ, le gouvernement fédéral, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et l’Agence d’évaluation d’impact du Canada doivent respecter les modalités et la nature prépondérante du régime d’évaluation d’impact de la CBJNQ en donnant plein effet aux mécanismes et aux institutions prévus au chapitre 23, en veillant à ce que l’Agence d’évaluation d’impact du Canada reconnaisse clairement leur importance primordiale et en négociant avec les autorités inuites et naskapiennes responsables et les



autres signataires de la CBJNQ toute modification du régime d'évaluation d'impact applicable au Nunavik.

Cette préoccupation a encore une fois été mentionnée dans les commentaires formulés en octobre 2025 au président de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada sur l'approche de collaboration avec les provinces « Un projet, une évaluation ». La lettre du CCEK a également souligné que le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ accorde aux Inuits, aux Naskapis, aux Cris et aux autres habitants de la région un statut particulier et un droit de participation en plus de celui prévu dans les processus impliquant le public. Cette participation spéciale se concrétise par des mécanismes de consultation ou de représentation chaque fois que cela est nécessaire pour protéger ou faire respecter les droits des peuples autochtones reconnus par la CBJNQ et conformément à ses dispositions. Ainsi, les accords de coopération pourraient permettre une meilleure intégration des contributions des Inuits et des Naskapis à toutes les étapes de l'évaluation d'impact et renforcer leur rôle dans la prise de décisions concernant les projets réalisés sur leur territoire.

A.3 – Atelier sur l'évaluation d'impact à l'intention des communautés

En raison de l'importance que revêt la participation des communautés lors de l'examen de projets, le Groupe de travail sur l'évaluation d'impact au Nunavik, lequel est composé de représentants du CCEK, de la Société Makivik et de la Nation naskapie de Kawawachikamach, a tenu trois ateliers sur l'évaluation d'impact en 2025-2026. Les ateliers ont eu lieu dans les communautés de Kuujuaaraapik, de Kuujuaq et de Quaataq, et ont accueilli des participants des communautés suivantes : Kuujuaaraapik, Umiujaq, Ivujivik, Akulivik, Salluit, Kangiqsujuaq, Quaataq, Aupaluk, Kuujuaq, Kawawachikamach et Whapmagoostui.

L'objectif des ateliers était de sensibiliser les communautés à l'évaluation d'impact et aux processus applicables au Nunavik et de discuter avec elles de la manière dont elles souhaitent participer et être outillées pour collaborer aux consultations sur les projets.

Les participants ont notamment mentionné l'importance de participer et d'être consultés dès le début des processus, la nécessité de faire participer des représentants locaux aux processus d'évaluation d'impact et leur désir d'avoir plus de formation ainsi que davantage d'information sur l'évaluation d'impact en général. Un rapport sera rédigé dans les mois à venir et sera accessible sur le site Web du CCEK d'ici la fin de l'année.

A.4 – Autres faits saillants en 2025-2026

- Le CCEK a continué de suivre comment les projets étaient surveillés au Nunavik par les organismes qui accordent des autorisations et des permis.
- Il a continué de suivre l'harmonisation des multiples processus d'évaluation d'impact qu'occasionne le projet minier de terres rares du lac Strange et la participation de la communauté aux processus.
- Il a assisté à des séances de mobilisation de Pêches et Océans Canada : Modification du Règlement sur les autorisations et des approches de mobilisation précoce.
- Il a entamé des conversations avec divers partenaires afin de mieux comprendre comment les projets autorisés sont surveillés dans la région.
- Il a formulé des commentaires sur les modifications réglementaires prévues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).
- Il a continué de travailler à l'amélioration des processus d'évaluation d'impact prévus dans le chapitre 23.

B – Gestion des matières résiduelles

B.1 – Brûlage à ciel ouvert dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique

Le CCEK a continué de faire le suivi des recommandations qu'a faites le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans son rapport de 2022 sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, notamment celles concernant les impacts du brûlage à ciel ouvert dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique. La section 11.2 recommande que le MELCCFP procède à la caractérisation de la contamination environnementale due au brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles au Nunavik; que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) évalue l'exposition de la population aux contaminants émis par le brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles au Nunavik; et que des critères sanitaires soient définis par le MSSS et pris en compte par le MELCCFP pour le choix de l'emplacement des nouveaux lieux d'enfouissement.

Dans ce contexte, le CCEK a transmis une lettre en décembre 2025 à l'administratrice provinciale du chapitre 23 de la CJBNQ et sous-ministre adjointe, ainsi qu'à la directrice nationale de la santé publique pour recommander la création d'un groupe de travail conjoint chargé d'examiner l'exposition de la population du Nunavik aux contaminants émis par le brûlage à ciel ouvert, de contribuer à la caractérisation des effets de cette pratique sur la santé et l'environnement et de discuter de façon coordonnée des enjeux communs liés au brûlage à ciel ouvert dans les régions nordiques.

Dans une réponse reçue le 26 février 2026, les ministères ont reconnu les préoccupations à l'égard du brûlage à ciel ouvert et ont recommandé d'inviter des représentants du MSSS et de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik à une réunion du Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik qui aura lieu plus tard en 2026.

B.2 – Autres faits saillants en 2025-2026

- Le CCEK a continué de faire partie du Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik.
- Il a fait le suivi de la modification et de la mise en œuvre dans la région du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles et du Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants.
- Il a fait le suivi du nettoyage et de la réhabilitation de plusieurs groupes de sites dans l'ensemble du Nunavik.
- Il a examiné les modifications que le gouvernement fédéral propose d'apporter au Règlement interdisant les plastiques à usage unique.
- Il a assisté à une séance d'information concernant l'examen par ECCC du Règlement sur les urgences environnementales, 2019.

C – Activités d'exploitation et d'exploration minières

C.1 – Règlement sur les mines

En juillet 2025, le CCEK a transmis des commentaires sur les modifications proposées au Règlement sur les mines dont l'objectif est d'établir les conditions relatives à la demande et à la détention d'un droit exclusif d'exploration (autrefois appelé claim) et de mettre en œuvre certaines mesures clés du projet de loi n° 63 (Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions) pour lequel le CCEK avait formulé des commentaires en 2024. La plupart des commentaires du CCEK portaient sur la transparence et l'accès à l'information concernant les activités d'exploration minière réalisées au Nunavik. Le CCEK a recommandé que toute l'information concernant



© NANCY DEB

les projets miniers soit accessible au public et regroupée dans un registre sur le site Web du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et qu'une politique de consultation révisée soit élaborée en collaboration avec les communautés inuites et des Premières Nations, afin que les documents fournis dans le cadre de la formation de sensibilisation proposée aux promoteurs fournissent des outils et des renseignements généraux pour assurer une participation efficace des communautés autochtones et veiller à ce que les communautés elles-mêmes soient tenues adéquatement informées, conformément à leurs attentes. Le CCEK a également recommandé que le MRNF consulte directement les représentants du Nunavik, plutôt que de se fier uniquement à l'information fournie par les promoteurs; qu'il établisse des conditions et des exigences appropriées dans les autorisations accordées aux titulaires de droits exclusifs d'exploration, comme les mesures de surveillance; et qu'il évite ou planifie les activités dans les

zones fragiles. En mars 2026, le CCEK a été informé que le projet de règlement modifiant le Règlement sur les mines avait été publié dans la Gazette officielle du Québec.

Par ailleurs, le CCEK a été informé que le projet de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif comprenait des dispositions sur les activités minières. Le CCEK a donc transmis en février 2025 un avis à la Commission de l'économie et du travail pour mettre en évidence les problèmes liés à l'augmentation de la durée des autorisations d'exploitation minière et à la diminution de la surveillance de certaines activités.

C.2 – Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques

En avril 2025, le CCEK a assisté à une séance d'information du MRNF concernant les résultats du Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 et l'élaboration d'un plan pour 2025-2030. Le CCEK a par la suite transmis ses commentaires sur ces initiatives gouvernementales. Les principales recommandations comprenaient l'élargissement de la portée des projets pour y inclure ceux qui ont trait aux impacts environnementaux et sociaux des activités minières; l'accélération du processus d'identification des aires de conservation indiquées dans le Plan Nord pour accroître la prévisibilité des activités minières au Nunavik et mieux protéger les zones importantes sur le plan culturel; la consultation de l'ARK au sujet des projets possibles; la prise en compte du Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik pour la planification de l'utilisation des terres et les permis; et la mise en place de mesures pour assurer la capacité des groupes autochtones consultés.

C.3 – Autre fait saillant en 2025-2026

- Le CCEK a assisté à une présentation du MRNF concernant la réhabilitation du site minier Asbestos Hill.

D – Conservation et biodiversité

D.1 – Parcs et aires protégées

En juin 2025, le CCEK a assisté à une présentation de l'ARK portant sur l'état d'avancement de divers projets d'aires protégées au Nunavik. Après la présentation, l'ARK a demandé l'aide du CCEK concernant le projet de parc national Iluiliq. Ce parc est prévu le long du littoral et des questions de compétences concernant ses limites nuisent à l'avancement du projet. Par conséquent, le CCEK a écrit à l'administrateur fédéral et à l'administratrice provinciale du chapitre 23 de la CBJNQ afin d'encourager les diverses parties à trouver une solution acceptable qui permettra au projet de parc de progresser tout en assurant une protection adéquate des milieux fragiles.

D.2 – Orientations sur le projet de règlement sur les réserves de biodiversité

En avril 2025, le CCEK a assisté à une présentation sur les orientations du projet de règlement sur les réserves de biodiversité, lequel prévoit simplifier le cadre réglementaire régissant la création de réserves de biodiversité. Le CCEK a transmis une lettre sur les modifications proposées dans laquelle il a souligné l'importance de collaborer avec les communautés du Nunavik lors de l'élaboration d'un plan de gestion des aires protégées dans la région et a recommandé que le MELCCFP explore toutes les possibilités afin de déléguer, en tout ou en partie, son pouvoir d'autorisation ainsi que de permettre aux communautés de participer au processus d'autorisation.

D.3 – Autres faits saillants en 2025-2026

- Le CCEK a suivi le mécanisme de création de territoires de conservation nordiques proposé par le MELCCFP.
- Il a fourni des commentaires sur le plan ministériel 2025-2030 de développement des clientèles et de mise en valeur des activités fauniques.



E – Eau

E.1 – Eau potable

La gestion de l'eau potable au Nunavik est compliquée en raison de l'emplacement géographique des communautés, du nombre d'habitants, des facteurs climatiques incluant le pergélisol, de l'accès limité à des ressources techniques et des infrastructures. Pour clarifier les rôles et responsabilités, le CCEK a dressé le portrait de la gouvernance de la gestion de l'eau potable au Nunavik dans un document publié en novembre 2025 intitulé *Gouvernance de l'eau au Nunavik : Qui fait quoi?*

Le document met en lumière les multiples intervenants et cadres réglementaires et législatifs applicables à la gestion de l'eau potable au Nunavik et la complexité qui en résulte. Dans un tel contexte, le CCEK a écrit au secrétaire général associé aux relations avec les Premières Nations et les Inuits ainsi qu'à la sous-ministre adjointe et directrice nationale de la santé publique pour recommander la création d'un groupe de travail composé de tous les intervenants qui doivent agir sur les questions relatives à l'eau potable au Nunavik pour cerner les principaux obstacles de l'accès à l'eau potable dans les communautés et, surtout, trouver des solutions réalistes et des ressources.

Le document sur la gouvernance a été présenté à la Conférence administrative régionale du Nord-du-Québec le 12 mars 2026.

E.2 – Autres faits saillants 2025-2026

- Lors de sa 185^e réunion, le CCEK a assisté à une présentation de l'ARK sur sa politique de gestion de l'eau potable et les ressources requises pour le traitement et la distribution de l'eau potable au Nunavik.
- Il a assisté à une présentation le 22 avril 2025 sur le projet de modernisation du cadre réglementaire des milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations.



© NANCY DEA

F – Changements climatiques

F.1 – Atelier sur la trajectoire d'adaptation à l'érosion côtière et aux inondations

Le CCEK a participé en mai 2025 à un atelier sur la trajectoire d'adaptation à l'érosion côtière et aux inondations, côtes septentrionales. L'atelier visait à présenter un aperçu des principales orientations du MELCCFP et à déterminer si des enjeux particuliers devraient être inclus dans la future stratégie. Les représentants du CCEK ont fourni des commentaires en fonction de leurs connaissances. Ils ont toutefois encouragé le MELCCFP à communiquer avec d'autres organismes du Nunavik plus aptes à fournir des renseignements sur les réalités de l'érosion et des risques d'inondation sur les côtes septentrionales.

F.2 – Autres faits saillants en 2025-2026

- Le CCEK a examiné le Plan de gestion intégré des ressources énergétiques du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
- Il a participé au Sommet de la baie d'Hudson 2026.
- Il a transmis ses commentaires sur le projet de plan d'adaptation aux changements climatiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.



G – Aménagement et occupation du territoire

G.1- Attribution et suivi des baux fonciers

En vertu de l'alinéa 23.5.26 de la CBJNQ, le CCEK doit examiner les procédures concernant l'utilisation des terres qui pourraient toucher les droits des Inuits, des Naskapis et des Cris établis conformément au chapitre 24 et peut proposer des modifications aux gouvernements responsables, s'il y a lieu. L'alinéa 23.5.28 mentionne également que le CCEK peut être consulté sur des questions d'importance majeure concernant l'utilisation des terres. Par conséquent, le CCEK suit activement les questions relatives à l'utilisation des terres publiques, notamment en ce qui concerne l'attribution et le suivi des baux fonciers. En décembre 2025, le CCEK a écrit une lettre au MRNF pour souligner des enjeux liés à l'attribution et au suivi des baux fonciers au Nunavik. Dans sa lettre, il a recommandé que les outils législatifs soient renforcés et adaptés aux réalités du Nunavik et qu'une stratégie de suivi soit élaborée en partenariat avec l'ARK et les utilisateurs du territoire afin de rehausser la fréquence et la validité des inspections au Nunavik.

En ce qui concerne certains campements de pourvoirie qui sont visiblement abandonnés, mais pour lesquels un bail est toujours en vigueur, le CCEK est d'avis que les propriétaires de ces campements devraient être responsables de leur nettoyage. Il a également recommandé que les pouvoirs du ministre soient élargis pour lui permettre de modifier

les droits et obligations des baux actifs au moment du renouvellement, même si le titulaire demeure le même. Cette modification permettrait de mettre à jour régulièrement les exigences environnementales des baux, ce qui assurerait une utilisation uniforme des terres de la Couronne et une meilleure protection des milieux fragiles.

G.2 – *Projet de loi n° 97, Loi visant principalement à moderniser le régime forestier*

L'alinéa 23.5.34 de la CBJNQ mentionne que « [l]orsqu'il prépare un plan d'aménagement des forêts de la Couronne et de l'exploitation forestière, le [MRNF] transmet ce projet au Comité consultatif pour qu'il l'étudie et le commente avant de l'approuver ». Par conséquent, le CCEK a transmis en mai 2025 au MRNF un avis sur le projet de loi n° 97, Loi visant principalement à moderniser le régime forestier. Le projet de loi n° 97 propose notamment de modifier l'article 5 de la Loi sur la Société du Plan Nord afin de redéfinir les aires de conservation nordiques. Le CCEK fait valoir dans son avis que cette redéfinition ouvre la porte à la réalisation d'activités industrielles, dans la mesure où celles-ci sont cohérentes avec les objectifs de conservation de la zone, ce qui va à l'encontre de ce qui avait été présenté dans le Plan Nord lors de son adoption. Dans les trois orientations pour la mise en œuvre du Plan Nord, le gouvernement avait prévu spécifiquement de « protéger l'environnement et préserver la biodiversité distinctive du Nord québécois en s'assurant de consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la



© CHRISTINE LAMBERT

biodiversité ». Le CCEK considère que le projet de loi n° 97 établit un dangereux précédent, en diminuant la force des lois visant la protection de la biodiversité au Québec. Dans le contexte où la protection de la biodiversité a fait l'objet d'ententes récentes à l'échelle internationale, menant à des travaux de grande ampleur au Québec, notamment en collaboration avec les intervenants du Nunavik, pour créer des stratégies adaptées provincially au rétablissement des espèces menacées et, de façon plus générale, à la conservation de la biodiversité, le CCEK considère que les modifications prévues au régime forestier devraient assurer une cohérence dans ce domaine plutôt qu'affaiblir les lois déjà en vigueur.

Le CCEK souligne également dans son avis que la forêt du Nunavik fournit des services environnementaux, sociaux et économiques indispensables aux communautés qui habitent ce territoire et que cette réalité justifie d'y effectuer une gestion adaptée au milieu nordique qui comprend la prise en compte des changements climatiques.

G.3 – Modifications au Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable et à son cadre d'analyse

En janvier 2026, le CCEK a assisté à une présentation sur le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable et son cadre d'analyse. Il a par la suite transmis ses commentaires en février dans lesquels il recommande que le Programme inclue des conditions spécifiques au Nunavik, de manière à intégrer clairement les spécificités du régime de gestion des terres prévu à la CBJNQ. En ce qui concerne le cadre d'analyse, le CCEK recommande également que les droits des nations autochtones, notamment ceux qui ont été reconnus par traité, soient intégrés dans les orientations d'attribution des terres du domaine de l'État pour les installations de production d'énergie renouvelable.

G.4 – Autres faits saillants en 2025-2026

- Le CCEK a reçu une rétroaction sur ses commentaires sur la préconsultation concernant les projets énergétiques du MRNF.
- Il a assisté à une séance d'information sur le plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Il a reçu de l'information concernant les modifications proposées au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État.

H – 50^e anniversaire de la CBJNQ

H.1- Réunion des comités nordiques

Le CCCPP, le CCEBJ et le CCEK ont tenu une réunion à Kuujuaaraapik-Whapmagoostui le 23 septembre 2025 afin de souligner le 50^e anniversaire de la CBJNQ et la création de divers régimes prévus dans les chapitres 22, 23 et 24 de la Convention.

Le matin, des représentants de la communauté inuite de Kuujuaaraapik et de la communauté crie de Whapmagoostui ont été invités à prendre part à la réunion au cours de laquelle chaque comité a présenté son mandat, ses membres, son secrétariat et ses principaux enjeux. Les représentants des communautés ont pu également faire part de leurs préoccupations et poser des questions aux comités. Ces échanges ont fait ressortir des préoccupations concernant le nettoyage de campements de pourvoirie et de camps d'exploration minière abandonnés et ont permis de discuter de projets de développement à proximité des communautés et de reconnaître les territoires de piégeage cris au nord du 55^e parallèle.

Dans l'après-midi, les trois comités nordiques ont présenté leurs principaux sujets d'intérêt et leurs réalisations marquantes des dernières années. La réunion s'est conclue par un exercice où les participants ont été invités à décrire les forces de leur comité respectif, les points à améliorer et leurs aspirations pour l'avenir.

Entre autres éléments positifs, les participants ont fait remarquer que la communication au sein des comités et avec les gouvernements s'était beaucoup améliorée au fil des ans, que les réunions régulières en personne des comités facilitaient grandement le travail d'équipe, que les membres des comités avaient amélioré leur compréhension de leur travail quotidien et que la neutralité des membres dans leur rôle de comité consultatif a permis une prise de décisions collégiale.

Lorsqu'ils ont discuté des points à améliorer, les participants ont fait remarquer que les comités n'avaient parfois pas suffisamment de moyens pour faire avancer leurs recommandations, que les processus devraient être mis à jour, que le manque de ressources dans les secrétariats pose certains défis, que la compréhension des différents processus ainsi que de leurs limites respectives est complexe et que de nombreux intervenants, en particulier dans les communautés, ne connaissent toujours pas les comités, leur mandat ou les processus établis par la CBJNQ.

Enfin, les participants ont proposé de créer des lignes directrices pour la nomination de nouveaux membres, d'accroître la présence des comités dans les communautés, de travailler avec les écoles et les cégeps pour mieux faire connaître la CBJNQ et d'accroître la collaboration entre les comités. Tous les participants ont conclu que la réunion avait été un succès et qu'il serait approprié que les comités nordiques planifient de futures réunions conjointes.

H.2 – Événement d'ECCC

Le 25 mars 2026, le CCEK a participé à une conférence organisée par ECCC pour souligner le 50^e anniversaire de la CBJNQ et, plus précisément, donner aux employés du gouvernement fédéral une occasion d'en apprendre plus sur les régimes de protection de l'environnement et du milieu social prévus dans les chapitres 22 et 23 de la CBJNQ ainsi que sur le régime de chasse, de pêche et de piégeage prévu au chapitre 24. Les trois comités nordiques (CCEK, CCEBJ et CCCPP) ont été invités à présenter leur mandat et leurs responsabilités en vertu de chacun de ces chapitres.

H.3 – Rétrospective des 25 dernières années du CCEK, 2001-2026

En 2025-2026, le CCEK a commémoré un quart de siècle de travail au Nunavik, en passant en revue son évolution, ses principales réalisations et les défis qu'il doit relever. Dans sa rétrospective de 25 ans, 2001-2026, disponible sur son site Web, le CCEK souligne ses principales réalisations : https://keac-ccek.org/wp-content/uploads/2026/05/KEAC-25-year-retrospective-2001-2026_FR.pdf

- Le CCEK a joué un rôle central dans la surveillance des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social applicables au



Nunavik, en préconisant des améliorations législatives et en favorisant la collaboration entre les intervenants régionaux.

- Il a influencé des changements législatifs importants, tels que des modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, assurant une plus grande transparence et un meilleur accès du public à l'information.
- Il a appuyé des améliorations à la gestion de l'eau potable, à l'adaptation aux changements climatiques, à la gestion des déchets et à la création d'aires protégées au Nunavik.
- Il a participé activement aux consultations et aux groupes de travail sur l'exploitation minière, la gestion des déchets et la qualité de l'environnement, en veillant à ce que les perspectives régionales et autochtones soient intégrées dans les politiques et les pratiques.

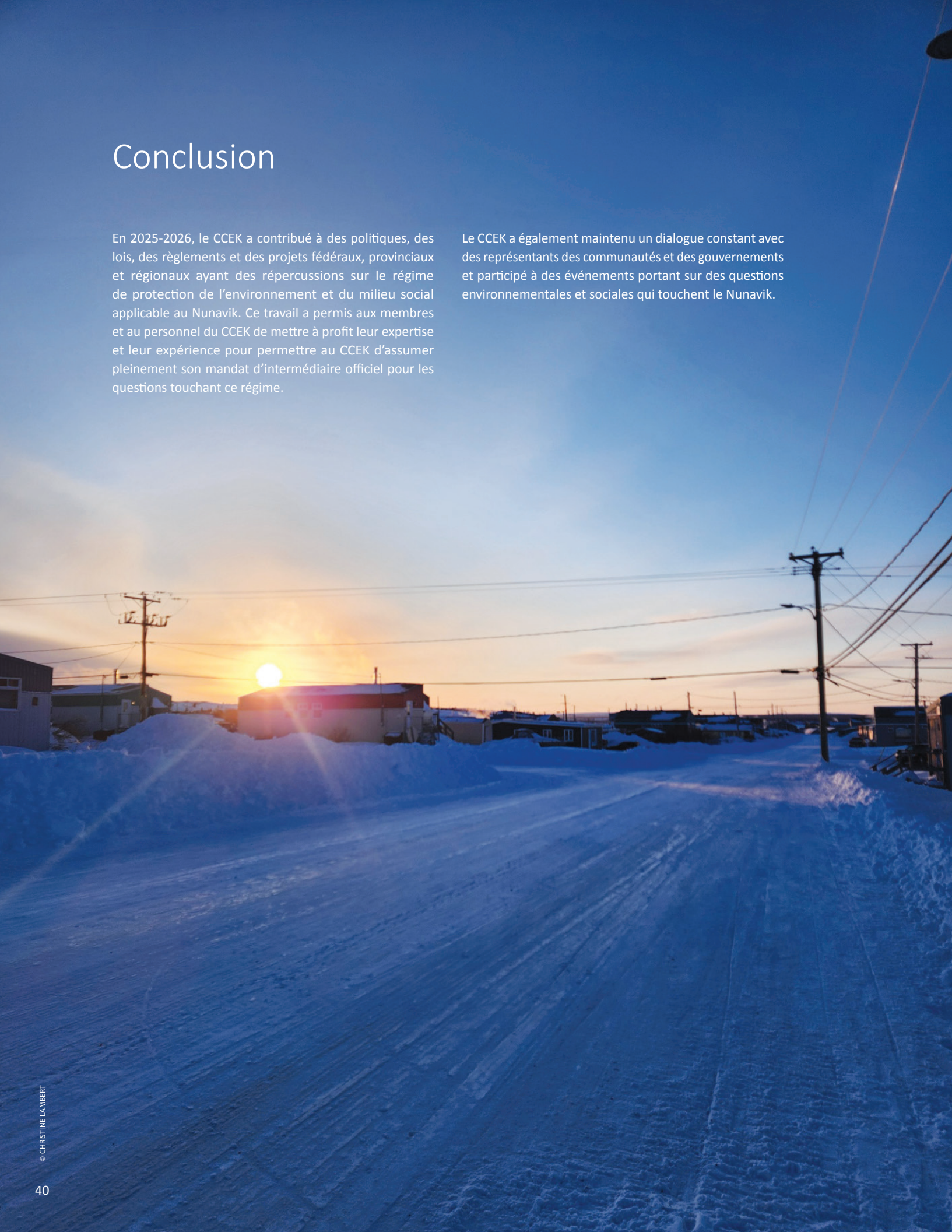
Le dévouement du CCEK à l'égard de son mandat a permis de réaliser des progrès importants en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik. Son approche proactive, ses partenariats de collaboration et l'accent mis sur la participation des Autochtones ont façonné des politiques et des pratiques qui protègent à la fois le territoire et les communautés de la région. Le soutien continu des gouvernements et des solutions novatrices seront essentiels pour que le CCEK puisse relever les défis et saisir les occasions qui se présenteront à l'avenir, pour assurer le bien-être au Nunavik pour les générations à venir.



Conclusion

En 2025-2026, le CCEK a contribué à des politiques, des lois, des règlements et des projets fédéraux, provinciaux et régionaux ayant des répercussions sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social applicable au Nunavik. Ce travail a permis aux membres et au personnel du CCEK de mettre à profit leur expertise et leur expérience pour permettre au CCEK d'assumer pleinement son mandat d'intermédiaire officiel pour les questions touchant ce régime.

Le CCEK a également maintenu un dialogue constant avec des représentants des communautés et des gouvernements et participé à des événements portant sur des questions environnementales et sociales qui touchent le Nunavik.



Secrétariat

Réunions

Réunion	Dates et lieu	Participation	Invités/Observateurs	Présentations
184 ^e	3 et 4 juin 2025 Québec	ARK : 3 Québec : 3 Canada : 3	M. Gagnon, MELCCFP M-J Lizotte, administratrice provincial T. Hubbard, administrateur fédéral D. Labrecque, MELCCFP V. Gilbert, ARK C. Péloquin, ECCC B. Shecanapish, NNK P. LeBlanc-Rochette, Société Makivvik	Statut des aires protégées au Nunavik, ARK Discussion avec l'administratrice provinciale et l'administrateur fédéral du chapitre 23 de la CBJNQ
185 ^e	23 au 25 septembre 2025 Kuujuaraapik	ARK : 3 Québec : 3 Canada : 3	R. Joannis-Clément, GNC J. Douh�ret, MRNF A. Bri�re, MRNF E. Mast�, Premi�re nation de Whapmagoostui K. Franks, GNC H. Shafeghati, ARK I. Nkwoji, ARK B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta P. LeBlanc-Rochette, Makivvik	Nouveau lieu d'enfouissement situ��� Whapmagoostui et visite du site, GNC Plan qu�b�cois pour la valorisation des min�raux critiques et strat�giques, MRNF Nettoyage des stations radars de la ligne Mid-Canada dirig��� par la communaut��, PNW Infrastructures pour la gestion de l'eau potable requises au Nunavik, leur politique de gestion et les principaux enjeux, ARK
186 ^e	2 au 4 d�cembre 2025 Kawawachikamach	ARK : 3 Qu�bec : 3 Canada : 2	J. Ennish, NNK B. Jancewicz, NNK E. Dalpe-Turcotte, ARK J. Francois, MRNF C. Marchdillion, MRNF M. MacDonald, ECCC B. Murphy, ECCC A.C. Frigon, ECCC B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta	Travaux de restauration sur le site minier d'Asbestos Hill (Piturniq), MRNF Alertes de froid extr�mes et programmes de protection contre le froid, ECCC
187 ^e	23 et 24 f�vrier 2026 Qu�bec	ARK : 3 Qu�bec : 3 Canada : 3	B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta P. LeBlanc-Rochette, Makivvik	

Composition du CCEK

Membres nommés par l'ARK

Michael Barrett (de 1980 à 1990 et de 1999 à aujourd'hui) : ancien directeur associé, Service des ressources renouvelables, de l'environnement, du territoire et des parcs, ARK

Minnie Grey (depuis 2023) : ancienne directrice générale de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik

Theresa Chemaganish (depuis 2024) : ancienne cheffe et actuelle gestionnaire des ressources humaines, NNK

Membres nommés par le gouvernement du Québec

Paule Halley (depuis 1999) : professeure de droit, Université Laval

André-Anne Gagnon (depuis 2021) : chargée de projet, Direction des parcs nationaux, MELCCFP

Jasmin Bergeron (depuis 2024) : coordonnateur-chef d'équipe des projets miniers, Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, MELCCFP

Membres nommés par le gouvernement du Canada

Marie-Noëlle Fournier (depuis 2022) : coordonnatrice de l'équipe chargée des liaisons autochtones, Programme de protection du poisson et de son habitat, ministère des Pêches et des Océans

Marc-Antoine Giroux (de 2023 à 2025) : gestionnaire de l'analyse, des relations régionales et des affaires autochtones, ECCC

Pierre-Yves Gagnon (depuis 2023) : coordonnateur de la mise en œuvre des traités modernes, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Claude Péloquin (depuis 2025) : conseiller à l'analyse régionale et aux affaires autochtones au Québec, ECCC

Secrétariat

Benjamin Patenaude (depuis 2013) : Secrétaire exécutif

Nancy Dea (depuis 2005) : Analyste en environnement

Christine Lambert (depuis 2022) : Analyste de la législation environnementale



© CHRISTINE LAMBERT

Budget de fonctionnement

Le CCEK est financé à parts égales par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. En vertu de l'Entente administrative entre le MELCCFP et le CCEK concernant le maintien et le fonctionnement du secrétariat du CCEK signée en 2005, c'est le MELCCFP qui achemine au CCEK, chaque année en avril, la subvention annuelle qui inclut les montants fournis par les gouvernements provincial et fédéral.

En 2025-2026, les membres et le personnel du secrétariat du CCEK ont travaillé avec diligence à la préparation d'un budget visant à optimiser sa gestion financière afin d'assurer la bonne mise en œuvre de son mandat.



États financiers¹

Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

	ANNEXE A	
	2026	2025
	\$	\$
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	268,577	263,264
Services de comptabilités	32,907	34,431
Frais de consultation		7,678
Frais de locations		45,131
Assurances	4,916	5,646
Location de bureaux et locaux	1,761	14,093
Permis, licences et immatriculation	349	
Publicité, guides, affiches	1,092	
Télécommunications	3,064	8,109
Autres	765	3,958
	312,431	382,310
	ANNEXE B	
	2026	2025
	\$	\$
FRAIS DE RÉUNION ANNUELLE		
Rapport annuel	8,653	14,962
Nourriture	3,018	2,559
Traduction	17,762	22,509
Frais de voyages et d'hébergement	50,509	58,745
	79,942	98,775
	ANNEXE C	
	2026	2025
	\$	\$
FRAIS FINANCIERS		
Intérêts et frais bancaires	1,675	1,437
	1,675	1,437

¹ Le rapport de vérification produit par la firme Aubier, Société de CPA peut être consulté au bureau du secrétariat du CCEK.

Table of Contents

List of Abbreviations	48
Chairperson's Message	49
Territory Covered by the Environmental and Social Protection Regime (Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement)	50
Introduction	51
Environmental and Social Protection Regime	51
2025-2030 Action Plan	52
Summary of Activities in 2025-2026	54
A – Impact Assessment in Nunavik	54
A.1 – Provincial Legislation	54
Environment Quality Act: PL-81, An Act to amend various provisions relating to the environment.....	54
Bill 11: An Act to amend various provisions for the main purpose of reducing regulatory and administrative burden	54
Bill 5: An Act to accelerate the granting of the authorizations required to carry out priority national-scale projects.....	54
A.2 – Federal Legislation.....	54
Impact Assessment Act.....	54
A.3 – Impact Assessment Community Workshops	55
A.4 – Other Highlights in 2025-2026	55
B – Waste Management	56
B.1 – Open Burning in Northern Landfills.....	56
B.2 – Other Highlights in 2025-2026	56
C – Mining and Mineral Exploration Activities	56
C.1 – Mining Regulation.....	56
C.2 – Québec's Plan for the Development of Critical and Strategic Minerals.....	57
C.3 – Other Highlights in 2025-2026.....	57
D – Conservation and Biodiversity	57
D.1 – Parks and Protected Areas	57
D.2 – Orientations of the draft Regulation for biodiversity reserves.....	57
D.3 – Other Highlights in 2025-2026	57
E – Water.....	58
E.1 – Drinking Water.....	58
E.2 – Other Highlights in 2025-2026.....	58
F – Climate Change	58
F.1 – Workshop: Adaptation Trajectory for Coastal Erosion and Flooding Risks.....	58
F.2 – Other Highlights in 2025-2026	58
G – Land Use Planning and Occupancy	59
G.1 – Land Leases Issuance and Monitoring.....	59
G.2 – Bill 97: An Act mainly to modernize the forest regime.....	59
G.3 – Amendments to the Program for the allocation of land in the domain of the State for renewable electricity generation and its analytical framework	60
G.4 – Other Highlights in 2025-2026	60
H – 50th Anniversary of the JBNQA.....	60
H.1 – Meeting of northern committees.....	60
H.2 – ECCC event	61
H.3 – 25-Year Retrospective, 2001–2026.....	61
Conclusion.....	62
Secretariat.....	63
Meetings	63
KEAC Composition	64
Operating Budget.....	65

List of Abbreviations

BAPE	Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (environmental public hearings committee)
CCG	Canadian Coast Guard
CNG	Cree Nation Government
DFO	Department of Fisheries and Oceans
ECCC	Environment and Climate Change Canada
EQA	Environment Quality Act
IAA	Impact Assessment Act
JBNQA	<i>James Bay and Northern Québec Agreement</i>
KEAC	Kativik Environmental Advisory Committee
KRG	Kativik Regional Government
MELCCFP	Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (environment, the fight against climate change, wildlife and parks)
MHSS	Ministry of Health and Social Services
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (natural resources and forests)
NEQA	<i>Northeastern Québec Agreement</i>
NNK	Naskapi Nation of Kawawachikamach
WFN	Whapmagoostui First Nation

Chairperson's Message

On behalf of the Members and Secretariat, I am pleased to present the 2025-2026 Annual Report of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC). The review and monitoring of the application of the environmental and social protection regime as set out in Section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA) continued to be our priority this year.

In 2025-2026, we implemented year 1 of the 5-Year Action Plan for 2025-2030. This will serve the Committee as a comprehensive roadmap that aligns our resources and activities to ensure consistent progress toward achieving our mandate.

As set out in our annual report, the KEAC's active files included: reviewing and commenting on Quebec and federal environmental legislation, parks and protected areas, drinking water management, residual materials, climate change, land use Planning, site remediation, and mineral exploration activities. One of our most important collaborations this year was in the organization of Nunavik Community Impact Assessment Workshops along with Makivik and the Naskapi Nation of Kawawachikamach (NNK).

This year marked the 50th anniversary of the signing of the JBNQA. At our 185th meeting held in Kuujuaapik, we commemorated this occasion in a joint meeting with the members of the James Bay Advisory Committee on the Environment and the Hunting Fishing and Trapping Coordinating Committee. This meeting was also attended by Inuit, Naskapi and Cree community and regional representatives. Together we reflected on our experiences and the prospects for enhanced collaboration on environmental issues. Our 186th meeting was held in Kawawachikamach and hosted by Naskapi community representatives. Our 184th and 187th meetings were held in Quebec and included meeting with representatives of the Government of Quebec including Marie-Josée Lizotte, Provincial Administrator of Section 23 of the JBNQA and Terry Hubbard, Federal Administrator of Section 23 of the JBNQA. At each of our meetings observers from Makivik and NNK were present for specific items.

I would like to take this opportunity to thank the KEAC members for their dedication and collaboration as we continue to work together to fulfill the committee's mandate. The members appointed by the Kativik Regional Government are Minnie Grey, Vice Chairperson for 2025-2026 and Theresa Chemaganish; Paule Halley, André-Anne Gagnon and Jasmin Bergeron appointed by the Quebec Government; and Marie-Noëlle Fournier, Pierre-Yves Gagnon, and Claude Péloquin appointed by the Government of Canada. I would like to also thank Marc-Antoine Giroux, appointed by Canada, for his commitment as a member from 2023 to January 2026.

On a final note, I would like to highlight the excellent work of the Secretariat staff, Benjamin Patenaude, Executive Secretary; Nancy Dea, Environmental Analyst and; Christine Lambert, Legislation Analyst.

Further information and a copy of this report is available on the KEAC website www.keac.cceq.ca.



Michael Barrett
Chairperson, 2025-2026

Territory Covered by the Environmental and Social Protection Regime

(Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement)



Introduction

2025 marked fifty years since the signature of a historical agreement called the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA). The JBNQA was the first modern treaty signed in Canada, establishing a legal and constitutional framework for governing land management, local self-governance, and traditional ways of life. The Naskapi First Nation later joined through the Northeastern Québec Agreement (NEQA), in 1978.

These treaties include an environmental and social protection regime aimed at minimizing negative environmental and social impacts of development projects by ensuring Indigenous participation in the assessment process and protecting Indigenous rights, societies, economies, and wildlife resources. The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), as established in Section 23 of the JBNQA, is mandated to study and oversee the administration and management of the environmental and social protection regime.

Another of the key roles of the KEAC is to oversee the environmental and social impact assessment and review procedures applicable in Nunavik and, as required, make recommendations on improving their application. At the regional level, the KEAC fosters a clear understanding of applicable environmental and social impact assessment and review procedures among the region's residents and organizations, as well as encouraging their participation in related consultations. In addition, as a member of a working group formed in 2020, the KEAC helped organize a series of community workshops aimed at increasing awareness of impact assessment in general, the processes applicable in Nunavik and to discuss how communities wish to engage as well as participate in project consultations. Information about this work is available on the KEAC website.

The KEAC also has the role of being the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government (KRG), Northern Villages and the Naskapi Nation of Kawawachikamach (NNK) when required, regarding policy and legislation related to the environmental and social protection regime for the territory covered under the JBNQA north of the 55th parallel. As such, an important part of the KEAC's mandate is to advise responsible governments on legislation, regulations and other measures that may affect the environmental and social protection regime.

The KEAC would like to take this opportunity to highlight the importance of its collaboration with the provincial and federal administrators of Section 23 of the JBNQA. Annual dialogues serve to promote the KEAC's mandate and activities, as well as to present the issues, interests and concerns of the region it serves. The KEAC would also like to underline its collaboration with the KRG on many important files related to the protection of Nunavik's environment.

Finally, the KEAC would also like to underscore its collaboration with the James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) and the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC) for the organization of a tri-committee meeting held in September 2025 to reflect on the JBNQA's 50th anniversary, and to discuss the achievements and challenges related to their role within the regimes, current topics of interest and prospects for future cooperation.

Environmental and Social Protection Regime

The environmental and social protection regime for Nunavik is established under Section 23 of the JBNQA and the *Environment Quality Act* and includes:

- Environmental and social laws and regulations and land use regulations, which may from time to time be adopted or amended to frame and limit the negative impact of development in or affecting the region upon the Inuit, Naskapi and Cree and their wildlife resources in the region;
- Environmental and social impact assessment and review procedures established to minimize the negative environmental and social impact of development on the Inuit, Naskapi and Cree and the wildlife resources of the region;
- A special status and involvement for the Inuit, Naskapi and Cree and the other inhabitants of the region over and above that provided for in procedures involving the public through consultation or representative mechanisms wherever such is necessary to protect or give effect to the rights and guarantees in favour of the Inuit, Naskapi and Cree established by and in accordance with the JBNQA;
- The protection of the rights and guarantees of the Inuit, Naskapi and Cree established by and in accordance with Section 24 of the JBNQA;
- The protection of the Inuit, Naskapi and Cree, their economies and the wildlife resources upon which they depend;
- The right to develop in the region;
- The protection of the rights and guarantees of the NNK defined in the hunting, fishing and trapping regime under paragraph 15.2.1 of the *Northeastern Québec Agreement* (NEQA).

2025-2030 Action Plan

In 2025 the KEAC published its latest 5-year action plan. The goal of the 2025-2030 Action Plan is to better focus KEAC resources and identify actions that are responsive to environmental and social protection issues in Nunavik, in compliance with the JBNQA and the NEQA. The KEAC intends

to pursue these objectives and actions, in collaboration with its strategic partners, using a comprehensive, preventive and proactive approach. The action plan sets out 3 distinct orientations and 6 objectives as presented below.

ORIENTATION 1

To act as a consultative body to responsible governments concerning laws and regulations relating to the environmental and social protection regime and concerning the administration and management of the regime.

Objective #1:

Review laws and regulations relating to the Environmental and Social Protection Regime

Objective #2:

Identify and consolidate means to improve knowledge about the KEAC and its mandate among Nunavik Residents as well as among local, regional and government authorities.

ORIENTATION 2

Review Environmental and Social impact assessment and review mechanisms and procedures applicable in Nunavik, particularly with regards to harmonization, modernization, public participation and project impacts.

Objective #3:

Foster transparency and improvements to the environmental and social impact assessment review procedures applicable in Nunavik, i.e. under Section 23 of the JBNQA, the Impact Assessment Act and the Nunavik Inuit Land Claims Agreement.

Objective #4:

Document current best practices in impact assessment in Quebec and Canada

ORIENTATION 3

Study major issues and make recommendations relating to the implementation of the environmental and social protection regime as set out in article 23.2.1 of the JBNQA as well as the land use regime as per Section 7 of the JBNQA while remaining vigilant of central issues likely to affect quality of life in Nunavik.

Objective #5:

Monitor compliance with the rights of Inuit and Naskapi as well as environmental and social protection during the review and implementation of development projects in the region.

Objective #6:

Study and monitor environmental files that are of specific interest for Nunavik





Summary of Activities in 2025–2026

A – Impact Assessment in Nunavik

A.1 – Provincial Legislation

Environment Quality Act: PL-81, An Act to amend various provisions relating to the environment

In recent years, the KEAC has followed the evolution of provincial environmental legislation that proposed major amendments to the Environment Quality Act (EQA), provided briefs on the Green Paper in 2015, and then on Bill 102 in 2016. In these documents, the KEAC emphasized that although the territory of Nunavik is subject to specific rules applicable to activities having an impact on the environment and the social milieu, it is important that communities in the territory benefit from certain advances proposed by updating the EQA. In February 2025, the government of Quebec proposed Bill 81, *An Act to amend various provisions relating to the environment* which proposed changes to the southern environmental assessment process. The KEAC noted the importance of also considering improvements to the environmental and social impact assessment processes in Nunavik such as enhancements to the consultation process and the creation of sectorial impact assessments.

Bill 11: An Act to amend various provisions for the main purpose of reducing regulatory and administrative burden

On February 5, 2026, the KEAC sent a brief to the Québec Committee on Labour and the Economy regarding *Bill 11, An Act to amend various provisions for the main purpose of reducing regulatory and administrative burden*. The brief emphasized that changes aimed at reducing the administrative burden should not result in a reduction in the ability to detect non-compliance in Nunavik. The committee highlighted that issues related to the abandonment of camps, infrastructure, and equipment on the territory are significant, and new sites are discovered annually by the KRG and land users. The removal of the possibility of renewing authorizations was met positively by the KEAC but asserted that annual reports remain necessary to adequately monitor mining exploration activities in Nunavik and that these should be shared with the KRG and the communities most impacted by these activities.

Bill 5: An Act to accelerate the granting of the authorizations required to carry out priority national-scale projects

On February 11, 2026, the KEAC sent a brief to the Public Finance Committee regarding Bill 5: An Act to accelerate the granting of the authorizations required to carry out priority national-scale projects. The KEAC noted the Bill should contain a reference to the fact that the environmental and social impact assessment procedure provided for in the JBNQA will apply to any project that may be designated under the provisions of Bill 5 and that the provisions and specificities described in the JBNQA will apply to any future national-scale projects that may be identified in Nunavik. Thus, the preparatory work provided for in article 12 of Bill 5 could not be authorized in the region, that land reserves provided for in article 48 will have to respect treaty rights in Nunavik, and articles 23.2.2 and 23.4.28 of the JBNQA will have to be respected at all times when analyzing development projects submitted under Bill 5.

A.2 – Federal Legislation

Impact Assessment Act

The KEAC remains preoccupied with the application of the Impact Assessment Act (IAA) in Nunavik and is of the opinion that the Federal Administrator of Section 23 of the JBNQA, the federal government, Environment and Climate Change Canada (ECCC) and the Impact Assessment Agency of Canada must respect the terms and overriding nature of the JBNQA's impact assessment regime by giving full effect to the mechanisms and institutions under Section 23, ensuring that the IAA clearly recognizes their paramountcy and by negotiating with the responsible Inuit and Naskapi authorities and other JBNQA signatories, any changes to the impact assessment regime applicable in Nunavik.

This was once again mentioned when providing feedback to the President of the Impact Assessment Agency of Canada on the “One Project, One Assessment” collaborative approach with the provinces, in October 2025. The KEAC's letter also noted that the environmental and social protection regime under the JBNQA provides the Inuit, Naskapi, Cree and other inhabitants of the region



with special status and participation in addition to that provided for in procedures involving the public. This special participation is expressed through consultation or representation mechanisms whenever necessary to protect or give effect to the rights of the Indigenous peoples recognized by the JBNQA and in accordance with the treaty. As such, cooperation agreements could make it possible to better integrate the contributions of the Inuit and Naskapi in all stages of impact assessment and strengthen their role in decision-making concerning projects developed on their territory.

A.3 – Impact Assessment Community Workshops

Given the importance of meaningful community engagement during project reviews, the Impact Assessment Working Group, consisting of representatives from the KEAC, Makivik and the NNK, held three impact assessment community workshops in 2025-2026. The workshops, held in the communities of Kuujjuarapik, Kuujuaq and Quaqtaq, welcomed participants from the following communities: Kuujjuarapik, Umiujaq, Ivujivik, Akulivik, Salluit, Kangiqsujuk, Quaqtaq, Aupaluk, Kuujuaq, Kawawachikamach and Whapmagoostui.

The objective was to increase awareness of impact assessment and applicable processes within Nunavik and to discuss with participants how communities wish to engage and be equipped to participate in project consultations.

The participants notably mentioned the importance of early engagement and consultation, the need to have local representatives involved in impact assessment processes and their wish to have more training as well as more information on impact assessments in general. A report will be drafted in the upcoming months and will become available on the KEAC's website by the end of the year.

A.4 – Other Highlights in 2025-2026

- Continued to monitor how projects in Nunavik are monitored by the authorizing or permitting bodies.
- Continued to monitor the harmonization and community participation in the multiple impact assessment procedures currently triggered by the Strange Lake Rare Earth Mining Project.
- Attended DFO engagement sessions: Amending the Authorizations Regulations and Approaches to Early Engagement.
- Initiated conversations with different partners to better understand how the monitoring of authorized projects is conducted in the region.
- Provided comments on intended regulatory amendments from the MELCCFP.
- Continued to work on improving impact assessment processes under Section 23.

B – Waste Management

B.1 – Open Burning in Northern Landfills

The KEAC continued to monitor recommendations made in the 2022 BAPE report regarding the status and management of final waste in Quebec, specifically those pertaining to the impacts of open burning in Northern Landfills. Section 11.2 of the report includes the recommendations that the Ministry of the Environment, the Flight Against Climate Change, Wildlife and Parks (MELCCFP) characterize the environmental contamination caused by open burning of waste in Nunavik; the Ministry of Health and Social Services (MHSS) assess the population's exposure to contaminants emitted by open burning of waste in Nunavik, and; that health criteria be defined by the MHSS and considered by the MELCCFP when choosing the location of new landfills.

In this context, the KEAC sent a letter to the JBNQA Provincial Administrator and the Assistant Deputy Minister and National Director of Public Health in December 2025 recommending the creation of a joint working group to address Nunavik population's exposure to contaminants emitted by open burning, assist with the characterization of health and environmental impacts of this practice, and to discuss common issues related to open burning in northern regions in a coordinated manner.

In a response received on February 26, 2026, the ministries recognized the concerns surrounding open burning and recommended inviting representatives from the MHSS and the Nunavik Board of Health and Social Services to a meeting of the Nunavik Residual Materials Management working group, to be held later in 2026.

B.2 – Other Highlights in 2025-2026

- Continued membership with the Nunavik Residual Material Management Working Group.
- Monitored the modification and regional implementation of the regulations respecting a system of selective collection of certain residual materials and the development, implementation and financial support of a deposit system for certain containers.
- Monitored the cleanup and remediation of several groups of sites throughout the Nunavik region.
- Reviewed Federal government's proposed modifications to the Single-use Plastics Prohibition Regulations.
- Attended information session regarding ECCC's Regulatory Review of the Environmental Emergency Regulations, 2019

C – Mining and Mineral Exploration Activities

C.1 – Mining Regulation

In July 2025, the KEAC provided feedback on proposed modifications to the *Mining Regulation* that would set conditions related to applying for and holding an exclusive exploration right (previously referred to as a claim) and enforce key measures from Bill 63 (*An Act to Amend the Mining Act and other provisions*), for which the KEAC provided comments on in 2024. Most of the committee's feedback pertained to transparency and access to information regarding mineral exploration activities undertaken in the Nunavik region. The KEAC recommended that all the information concerning mining projects should be publicly available and regrouped in a



registry on the Ministry of Natural Resources and Forests (MRNF) website and that a revised consultation policy be developed, in collaboration with First Nations and Inuit communities, so that documents delivered as part of the proposed awareness training for proponents provide tools and background information to effectively engage with Indigenous communities and ensure the communities themselves are kept adequately informed according to their expectations. The KEAC also recommended that the MRNF consult with Nunavik representatives directly, rather than relying solely on information provided by the proponents; set appropriate conditions and requirements in authorizations issued to exclusive exploration right holders, such as monitoring measures; and avoiding or scheduling activities in sensitive areas. In March 2026, the KEAC was advised that the draft *Regulation amending the Mining Regulation* has been published in the Official Gazette of Quebec.

In addition, the KEAC was informed that *Bill 11, An Act to amend various provisions for the main purpose of reducing regulatory and administrative burden*, included provisions concerning mining activities. As such, the committee sent a Brief to the Committee on Labour and the Economy in February 2025 to highlight issues with the increased duration of mining authorization and decreased monitoring on some activities.

C.2 – Québec’s Plan for the Development of Critical and Strategic Minerals

In April 2025, the KEAC attended a MRNF information session regarding the result of Québec’s 2020-2025 Plan for the Development of Critical and Strategic Minerals and the development of the 2025-2030 plan following which the KEAC sent its feedback on said government initiatives. The main recommendations encompassed: broadening the scope of projects to include those related to social, environmental and social impact of mining activities; speeding up the process of identifying the conservation areas promised in the Plan Nord to increase the predictability of mining activities in Nunavik and better protect culturally important areas; that the KRG be consulted regarding potential projects and that the Kativik Regional Master Plan be considered for all land-use planning and permits and; measures be put in place to ensure the capacities of indigenous groups being consulted.

C.3 – Other Highlights in 2025-2026

- Received a presentation from the MRNF concerning remediation work at the Asbestos Hill site

D – Conservation and Biodiversity

D.1 – Parks and Protected Areas

In June 2025, the KEAC received a presentation from the KRG concerning the progress of different protected area projects in Nunavik. Following this presentation, the KRG requested the KEAC’s assistance concerning Ilulit national park project. This park is planned along the shoreline and jurisdictional issues concerning its boundaries are hindering the advancement of the project. As such, the KEAC wrote to both the federal and provincial administrators to encourage the different parties to find an acceptable solution that will allow the park project to advance while ensuring adequate protection for sensitive environments.

D.2 – Orientations of the draft Regulation for biodiversity reserves

In April 2025, the KEAC attended a presentation concerning the orientations of the draft *Regulation for biodiversity reserves* in Nunavik which intends to simplify the regulatory framework surrounding the creation of biodiversity reserves. The KEAC sent a letter concerning the proposed modifications to highlight the importance of collaborating with Nunavik communities when drafting a management plan for protected areas in the region and recommended that the Ministry explore all possibilities to delegate, in part or in full, its authorization powers as well as allow for community participation in the authorization process.

D.3 – Other Highlights in 2025-2026

- Monitored the mechanism for creating northern conservation areas proposed by the MELCCFP.
- Provided feedback on the MELCCFP’s Plan for promotion of wildlife activities and clientele development.



E – Water

E.1 – Drinking Water

Drinking water management in Nunavik is complicated given its geographical locations, population numbers, climate factors including permafrost, limited access to technical resources, and infrastructure. To clarify roles and responsibilities, the KEAC has mapped the governance of Nunavik's drinking water management system in its November 2025 document entitled *Water Governance in Nunavik: Who Does What?*

This document highlights the multiplicity of stakeholders as well as the regulatory and legislative frameworks involved in drinking water management in Nunavik, and the resulting complexity. In this context, the KEAC wrote a letter to the Associate Secretary General for First Nations and Inuit Relations and the Assistant Deputy Minister and National Director of Public Health recommending the creation of a working group composed of all stakeholders who must act on drinking water issues in Nunavik by identifying the main obstacles for accessing drinking water in communities and, above all, identify appropriate, realistic solutions and resources.

The governance document was presented to the Conférence Administrative Régionale du Nord-du-Québec on March 12, 2026.

E.2 – Other Highlights in 2025-2026

- Received a presentation from the KRG at the 185th meeting regarding their drinking water management policy and the resources required to treat and distribute drinking water in Nunavik.
- Attended a presentation in April 22 2025, concerning the *Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations*



© NANCY DEA

F – Climate Change

F.1 – Workshop: Adaptation Trajectory for Coastal Erosion and Flooding Risks

The KEAC attended a workshop in May 2025, on the Adaptation Trajectory for Coastal Erosion and Flooding Risks – Northern Coasts. The workshop aimed at presenting an overview of the main orientations from the MELCCFP and to identify if specific issues should be included in the future strategy. The KEAC representatives provided their input to the best of their knowledge but also encouraged the ministry to contact other organizations from Nunavik better suited to provide information regarding the realities of erosion and flooding risks on northern coasts.

F.2 – Other Highlights in 2025-2026

- Reviewed MÉIÉ's Integrated energy resource plan
- Attended the 2026 Hudson Bay Summit
- Sent comments concerning the Draft climate change adaptation plan for biodiversity conservation and management



G – Land Use Planning and Occupancy

G.1 – Land Leases Issuance and Monitoring

Under Section 23.5.26 of the JBNQA, the KEAC shall review procedures relating to land use that could affect the rights of the Inuit, Naskapi and Cree established under Section 24 and can propose changes to responsible governments where appropriate. Section 23.5.28 also states that the committee may be consulted on matters of major importance concerning land use. As such, the KEAC is actively involved in issues surrounding the use of public lands, particularly regarding the allocation and monitoring of land leases. Therefore, in December 2025, the KEAC wrote a letter to the MRNF to underline issues with land lease issuance and monitoring in Nunavik. The Committee recommended strengthening and adapting legislative tools to the realities of Nunavik and that a monitoring strategy be developed in partnership with the KRG and land users to increase the frequency and validity of inspections in Nunavik.

With regards to the condition of certain outfitting camps that are visibly abandoned but for which a lease is still active, the KEAC considers that camp owners should be responsible for their cleanup but also recommended the Minister's powers be extended to allow him to modify the rights and obligations of active leases upon renewal, even if the lessee remains the same. This amendment would allow for regular updates to the environmental requirements of

leases, ensuring consistency in the use of Crown lands and better protection of sensitive environments.

G.2 – Bill 97: An Act mainly to modernize the forest regime

Section 23.5.34 of the JBNQA states that the MRNF “shall, when preparing a management plan for Crown forests and forestry operations, forward such management plan to the Advisory Committee for its consideration and comments before approving the said management plan”. As such, in May 2025, the KEAC provided the MRNF with a brief regarding Bill 97: An Act to Modernize the Forestry Regime. Of note, Bill 97 proposed to amend article 5 of the Act respecting the Société du Plan Nord to redefine northern conservation areas. The KEAC expressed the opinion that the redefinition would open the door to industrial activities, provided they were consistent with the area's conservation objectives, going against what was presented in the Plan Nord when it was adopted. In the three orientations for implementing the Plan Nord, the government specifically stated that it would “protect the environment and preserve the distinctive biodiversity of Northern Quebec by ensuring that, by 2035, 50% of the territory of the Northern Plan is devoted to non-industrial uses, environmental protection and the safeguarding of biodiversity”. As such, the KEAC stated that Bill 97 sets a precedent by diminishing the force of laws aimed at protecting biodiversity in Quebec. In a context where the protection of biodiversity has been the subject of recent international agreements, leading to extensive work in Quebec, often in collaboration with Nunavik partners, to create provincially adapted strategies for the recovery of threatened species and the conservation of biodiversity on a broader scale, the



© CHRISTINE LAMBERT

KEAC considers that the planned changes to the forestry regime should ensure consistency in this area rather than weaken the laws already in force.

The brief also emphasizes that Nunavik's forests provide vital environmental, social and economic services to the communities that inhabit this territory and that the Committee considers this reality justifies management adapted to the northern environment, including consideration of climate change.

G.3 – Amendments to the Program for the allocation of land in the domain of the State for renewable electricity generation and its analytical framework

In January 2026, the KEAC attended a presentation on the Program for the allocation of land in the domain of the State for renewable electricity generation and its analytical framework. The committee then sent their comments in February recommending that the program include specific terms and conditions for Nunavik, clearly integrating the specifics of the land management regime set out in the JBNQA. The KEAC also mentioned that, for the Analysis Framework, the rights of Indigenous nations, particularly those recognized by treaty, be integrated into the basic guidelines for the allocation of Crown land for renewable energy production facilities.

G.4 – Other Highlights in 2025-2026

- Received feedback on our comments on the MRNF's pre-consultation regarding energy projects
- Attended an information session regarding the Ministry of Municipal Affairs and Housing's 2023-2027 Implementation Plan for the National Policy on Architecture and Land Use Planning
- Received information concerning proposed amendments to the Regulation respecting the sale, lease, and granting of immovable rights on lands in the domain of the State.

H – 50th Anniversary of the JBNQA

H.1 – Meeting of northern committees

A joint meeting between the HFTCC, the JBACE and the KEAC was held in Kuujuaaraapik-Whapmagoostui on September 23, 2025. Its main objective was to mark the 50th anniversary of the JBNQA and the creation of the various regimes provided for in Sections 22, 23, and 24 of the Agreement.

In the morning, representatives from the Inuit community of Kuujuaaraapik and the Cree community of Whapmagoostui were invited to join the meeting. During this time, each committee presented its mandate, members, secretariat, and main issues. Community members were also able to share their concerns and ask questions of the committees. These exchanges highlighted concerns about the cleanup of abandoned outfitting camps and mining exploration camps, discussions about development projects near the communities, and the recognition of Cree trapping grounds north of the 55th parallel.

In the afternoon, the three northern committees presented their main issues of interest and noteworthy achievements in recent years. The meeting ended with an activity in which participants were asked to identify the strengths of their respective committees, areas for improvement, and their hopes for the future.

In terms of positive elements, participants noted that communication within the committees and with governments had improved significantly over the years, that regular in-person committee meetings greatly facilitated teamwork, that committee membership improved members' understanding of their day-to-day work, and that the neutrality of members in their advisory committee roles enabled collegial decision-making.

When discussing areas for improvement, participants noted that committees sometimes lack the leverage to advance their recommendations, that processes should be updated, that the lack of resources in the secretariats poses certain challenges, that understanding the different processes as well as their respective limitations is complex, and that many stakeholders, particularly in communities, are still unfamiliar with the committees, their mandates, or the processes established by the JBNQA.

Moving forward, participants proposed creating guidelines for appointing new members, increasing the committees' presence in communities, working with schools and CEGEPs to raise awareness of the JBNQA, and increasing collaboration between committees. All participants concluded that the meeting was a success and that it would be appropriate for the northern committees to plan future joint meetings.



H.2 – ECCC event

On March 25, 2026, the KEAC participated in a conference organized by ECCC to highlight the 50th anniversary of the JBNQA and specifically to provide federal employees with an opportunity to learn more about the environmental and social protection regimes under Sections 22 and 23 as well as the hunting, fishing and trapping regime under Section 24. The three northern committees (KEAC, JBACE and HFTCC) were invited to present their mandate and responsibilities under each Section.

- Influenced significant legislative changes, such as modifications to Québec's Environmental Quality Act, ensuring greater transparency and public access to information.
- Supported improvements in drinking water management, climate change adaptation, waste management, and the creation of protected areas in Nunavik.
- Actively participated in consultations and working groups on mining, waste management, and environmental quality, ensuring that regional and Indigenous perspectives are integrated into policy and practice.

H.3 – 25-Year Retrospective, 2001–2026

In 2025-2026, the KEAC commemorated a quarter-century of work in Nunavik, reflecting on its evolution, key accomplishments, and ongoing challenges. In its **25-Year Retrospective, 2001–2026**, available on the website, the committee highlights its main achievements: https://keac-ccek.org/wp-content/uploads/2026/05/KEAC-25-year-retrospective-2001-2026_EN.pdf

The KEAC's dedicated commitment to its mandate has resulted in significant progress in environmental and social protection in Nunavik. Its proactive approach, collaborative partnerships, and emphasis on Indigenous participation have shaped policies and practices that safeguard both the land and the communities of the region. Continued government support and innovative solutions will be vital for the KEAC to address future challenges and opportunities, ensuring the well-being of Nunavik for generations to come.

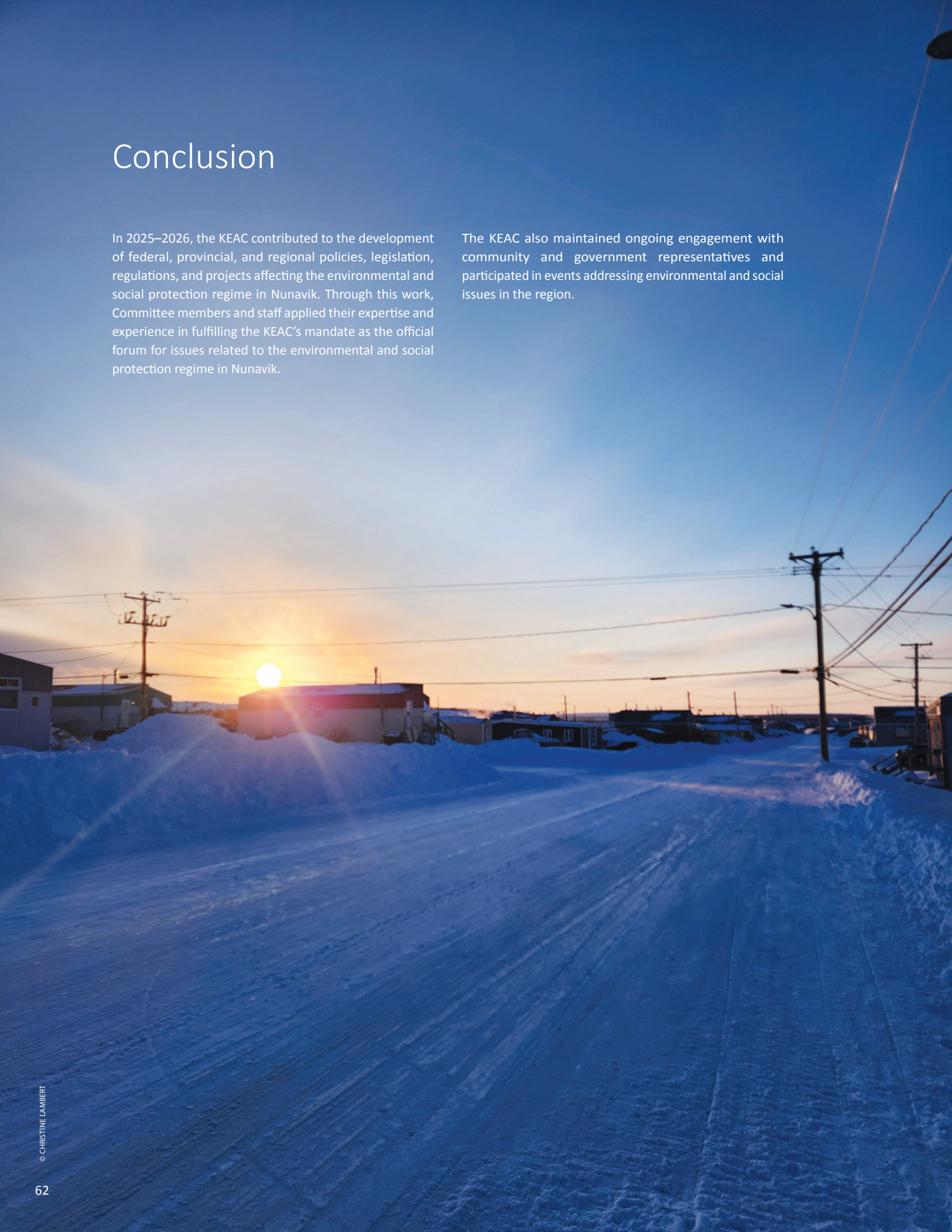
- Played a pivotal role in monitoring impact assessment procedures applicable in Nunavik, advocating for legislative improvements and fostering collaboration among regional stakeholders.



Conclusion

In 2025–2026, the KEAC contributed to the development of federal, provincial, and regional policies, legislation, regulations, and projects affecting the environmental and social protection regime in Nunavik. Through this work, Committee members and staff applied their expertise and experience in fulfilling the KEAC’s mandate as the official forum for issues related to the environmental and social protection regime in Nunavik.

The KEAC also maintained ongoing engagement with community and government representatives and participated in events addressing environmental and social issues in the region.



Secretariat

Meetings

Meeting	Date and location	Attendance	Guests/Observers	Presentations
184 th	June 3-4, 2025 Quebec City	KRG: 3 Québec: 3 Canada: 3	M. Gagnon, MELCCFP M-J Lizotte, Provincial Administrator T. Hubbard, Federal Administrator D. Labrecque, MELCCFP V. Gilbert, KRG C. Péloquin, ECCC B. Shecanapish, NNK P. LeBlanc-Rochette, Makivvik	Status of Protected areas in Nunavik, KRG Discussion with the JBNQA, Section 23 Provincial and Federal Administrators
185 th	September 23-25, 2025 Kuujjuaraapik	KRG: 3 Québec: 3 Canada: 3	R. Joannis-Clément, CNG J. Douhéret, MRNF A. Brière, MRNF E. Mast, Whapmagoostui First Nation K. Franks, CNG H. Shafeghati, KRG I. Nkwoji, KRG B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta P. LeBlanc-Rochette, Makivvik	Management of northern landfills in Kuujjuaraapik- Whapmagoostui and on-site visit, CNG Québec Plan for the development of Critical and Strategic Minerals, MRNF Community-led cleanup of Mid-Canada Line radar sites, WFN Infrastructures required for drinking water management in Nunavik, their management policy and the main issues, KRG
186 th	December 2-4, 2025 Kawawachikamach	KRG: 3 Québec: 3 Canada: 2	J. Ennish, NNK B. Jancewicz, NNK E. Dalpe-Turcotte, KRG J. Francois, MRNF C. Marchdilion, MRNF M. MacDonald, ECCC B. Murphy, ECCC A.C. Frigon, ECCC B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta	Remediation work at the Asbestos Hill (Piturniq) Mine Site, MRNF Extreme Cold Warnings and Cold Programs, ECCC
187 th	February 23-24, 2026 Québec City	KRG: 3 Québec: 3 Canada: 3	B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta P. LeBlanc-Rochette, Makivvik	

KEAC Composition

Members appointed by the KRG

Michael Barrett (appointed 1980–1990 and 1999–present): Former Associate Director, Renewable Resources, Environment, Lands and Parks Department, KRG

Minnie Grey (appointed in 2023): Former Executive Director, Nunavik Regional Board of Health and Social Services

Theresa Chemaganish (appointed in 2024): Former chief and current Human Resources Manager, NNK

Members appointed by the Québec Government

Paule Halley (appointed in 1999): Professor of Law, Université Laval

André-Anne Gagnon (appointed in 2021): Project Manager, National Parks Department, MELCCFP

Jasmin Bergeron (appointed in 2024): Mining Projects Coordinator/Team Leader, Environmental Assessment Branch for Industrial and Mining Projects, MELCCFP

Members appointed by the Government of Canada

Marie-Noëlle Fournier (appointed in 2022): Aboriginal Liaison Coordinator, Fish and Fish Habitat Protection Program, DFO

Marc-Antoine Giroux (2023-2025): Manager of Analysis, Regional Relations and Aboriginal Affairs, Environment and Climate Change Canada (ECCC)

Pierre-Yves Gagnon (appointed in 2023): Implementation Coordinator for Modern Treaties, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada (CIRNAC)

Claude Péloquin (appointed in 2025): Advisor in regional analysis and Indigenous affairs for Québec, ECCC

Secretariat

Benjamin Patenaude (since 2013): Executive Secretary

Nancy Dea (since 2005): Environmental Analyst

Christine Lambert (since 2022): Environmental Legislation Analyst



Operating Budget

The KEAC is subsidized equally by the governments of Québec and Canada. Under the agreement concerning the maintenance and operation of the KEAC secretariat, signed by the MELCCFP and the KEAC in 2005, the MELCCFP transmits the annual subsidy, which includes the amounts provided by the provincial and federal governments, to the KEAC in April every year.

In 2025-2026 the KEAC members and secretariat worked diligently to develop a budget to optimize its financial management to ensure proper implementation of its mandate.



Financial Statement¹

April 1, 2025, to March 31, 2026

	SCHEDULE A	
	2026	2025
	\$	\$
OPERATING AND ADMINISTRATIVE EXPENSES		
Salaries and fringe benefits	268,577	263,264
Accounting services	32,907	34,431
Consulting fees		7,678
Housing rental		45,131
Insurance	4,916	5,646
Office and space rental	1,761	14,093
Permits, licences and registrations	349	
Publications, guides and posters	1,092	
Telecommunications	3,064	8,109
Other	765	3,958
	312,431	382,310
	SCHEDULE B	
	2026	2025
	\$	\$
ANNUAL GENERAL MEETING		
Annual Report	8,653	14,962
Food	3,018	2,559
Translation services	17,762	22,509
Travel and accommodations	50,509	58,745
	79,942	98,775
	ANNEXE C	
	2026	2025
	\$	\$
FINANCIAL COSTS		
Interest and bank fees	1,675	1,437
	1,675	1,437

¹ The auditors' report prepared by Aubier CPA inc. may be consulted at the office of the KEAC secretariat.

